

PUBLICATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE INTERNE MENÉE AU CENTRE JEUNESSE DU BAS-SAINT-LAURENT

Rimouski, le 27 mars 2013 - Dans la foulée de la situation médiatisée de février dernier concernant les sévices physiques infligés à deux jeunes enfants par le responsable de la famille d'accueil qui en avait la garde, le Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent a eu recours à un consultant externe pour faire la lumière sur la situation. Rappelons que compte tenu de la nature et de la gravité des accusations portées, l'établissement désirait, avec l'appui de son conseil d'administration, qu'une enquête soit menée et qu'un avis indépendant soit rendu sur l'ensemble des faits.

Voici le mandat qui a été donné au consultant, M. Daniel Côté, qui possède 35 ans d'expérience dans le domaine de la protection de la jeunesse au Québec :

- Recueillir toutes les informations disponibles permettant de reconstituer, de la façon la plus juste possible, la séquence des événements survenus entre 2000 et 2005;
- Vérifier si les mesures de consolidation et de sécurité mises en place depuis permettent d'éviter la répétition de tels événements;
- Proposer aux autorités des mesures additionnelles, s'il y a lieu.

Chronologie des événements qui ont fait l'objet de l'enquête

- 2000 : Placement de deux enfants dans la famille d'accueil concernée par la situation;
- 2003 : À la suite d'un signalement pour sévices physiques, déplacement des deux jeunes vers une autre famille d'accueil;
- 2004 : Retour du plus jeune enfant dans la famille d'accueil en cause
- 2005 : Retrait définitif du jeune, modification du statut de la famille d'accueil, qui devient famille d'accueil « spécifique » en raison de la garde, depuis plusieurs années, d'un enfant avec qui elle a un lien familial;

Analyse des faits par le consultant externe

L'analyse du dossier permet de démontrer que les jeunes concernés ont obtenu un suivi intensif, soutenu et structuré de la part du Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent ainsi que d'autres professionnels du réseau de la santé et des services sociaux.

En dépit de ce qui précède, des sévices physiques ont malheureusement été commis. À l'époque, la volonté manifeste du Centre jeunesse était que ces jeunes puissent intégrer une famille à tout prix, dans le milieu où ils vivaient depuis quelques années. Ce désir a orienté les actions des intervenants qui ont été entérinées par les autorités compétentes. Par ailleurs, l'intervenant assumait deux rôles à la fois, soit celui de veiller au mieux-être des enfants et de superviser la famille d'accueil. Il en était de même pour le gestionnaire.

Aussi, l'entente multisectorielle qui identifie les procédures à suivre par le DPJ, les policiers et les procureurs aux poursuites criminelles et pénales lorsque des allégations en matière d'abus sont connues, n'a pas été appliquée. Enfin, à l'époque où les faits se sont produits, c'est-à-dire il y a 10 ans, aucune directive claire n'existait quant à la décision de fermer une famille d'accueil lorsque des allégations d'abus étaient fondées.

Situation actuelle

Depuis ce temps, des changements majeurs ont eu lieu au sein de l'établissement. Les professionnels et les gestionnaires assument maintenant une seule fonction et sont donc responsables soit des enfants, soit des familles d'accueil. De plus, les centres jeunesse du Québec ont développé une expertise dans le dépistage et l'intervention auprès des enfants et des jeunes affichant des problèmes d'attachement. Il existe maintenant des outils et des moyens de mieux comprendre cette problématique. Le Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent a mis en place ce type d'intervention en 2012 et a identifié des professionnels pour le soutenir dans son application.

Depuis plus de dix ans, les centres jeunesse du Québec, dont celui du Bas-Saint-Laurent, se sont également dotés d'un plan national de formation dans lequel sont identifiées des approches cliniques qui ont fait leur preuve. Des formations sont offertes aux intervenants qui sont mieux encadrés, supervisés et accompagnés par leurs gestionnaires dans leur travail auprès des enfants.

Aujourd'hui, des indicateurs comportementaux et des facteurs de risques sont connus et peuvent mettre en garde face à de tels risques. Quant à l'application de l'entente multisectorielle, des directives sont très claires aujourd'hui à l'effet qu'elle s'applique immédiatement, dès qu'une situation d'abus est signalée au Centre jeunesse. Enfin, il est à noter qu'actuellement, dans l'éventualité où une famille d'accueil est reconnue coupable d'abus, le Centre jeunesse met fin à son entente avec la famille d'accueil.

Recommandations du consultant externe

L'expert recommande au Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent que les intervenants responsables de l'évaluation des familles d'accueil reçoivent obligatoirement une formation portant sur les indicateurs de risques d'abus auprès des enfants. Il propose également que ces indicateurs soient intégrés à la grille d'analyse de l'évaluation des familles d'accueil.

Au regard de l'établissement et des autorités gouvernementales provinciales, l'expert recommande que soit affirmée haut et fort la tolérance zéro à des abus commis par une famille d'accueil, que ce soit à l'égard de des enfants, des adultes ou des personnes âgées.

– 30 –

Pour information : Raymonde Gagné
Responsable des communications
Téléphone : 418 723-1255, poste 1803
Cellulaire : 418 730-6111